

RESTAURANT SCOLAIRE DE LESSARD EN BRESSE
REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Les menus sont établis par la commission communale cantine qui a la charge de gérer le Restaurant scolaire.
Les menus sont affichés et distribués aux familles chaque mois.
- 2) Le prix des repas est révisé chaque année :
4,80 € par repas pour les élèves habituels,
5 € par repas pour les élèves occasionnels
5,50 € par repas pour les adultes
de fixer l'encaissement par nombre de jours de classe par mois.
- 3) Les familles qui désirent mettre occasionnellement leur enfant à la cantine peuvent le faire en s'inscrivant au moins 48 heures à l'avance auprès de la cantinière ou de la secrétaire de mairie.
- 4) Les repas sont facturés chaque mois, et le paiement se fait à la Trésorerie de Sennecey le Grand par chèque, virement ou sur internet.
- 5) En cas d'absence supérieure ou égale à 4 jours consécutifs pour maladie, les repas ne seront pas facturés.
En cas d'absences répétées, non consécutives, le prix du repas sera facturé.
- 7) Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments.
- 8) Aucun enfant ne pourra bénéficier du service du restaurant scolaire si le présent règlement n'a pas été approuvé et signé par ses parents ou les personnes exerçant la tutelle.

.....
Coupon à détacher et à rapporter à la mairie
REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Je, soussigné(e)....., représentant légal de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et m'engage à le respecter.

Fait à.....le.....

Signature